



VILLE DE CASSIS

APPEL A PROJETS « AP 2025-04 »

EXPLOITATION D'EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

MISE EN CONCURRENCE POUR
L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE STATIONS DE
VELOS ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE

DATE LIMITÉE DE REMISE DES OFFRES : 12 décembre 2025 à 12h00

1. OBJET DU CAHIER DES CHARGES

La commune de Cassis a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation d'une partie du domaine public, en vue d'installer et exploiter un service de vélos électriques en libre-service (« free-floating ») 24h/24.

Cette offre de service est en adéquation avec la politique municipale en matière touristique et de développement durable.

En effet, la commune a pour ambition de faciliter sur son territoire le déplacement en vélos électriques pour les touristes mais aussi pour les usagers, grâce à une offre de transports supplémentaire, qui complètera l'offre de transports en commun.

Enfin ce mode de déplacement doux, qui n'utilise aucune énergie polluante, est une réponse concrète aux problématiques de congestion que la commune connaît sur la période estivale.

Afin de satisfaire aux dispositions l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente », la commune procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions de mise en concurrence des candidats et les conditions d'exploitation pour le candidat retenu à terme, désigné en tant que « Preneur ».

1.1 Désignation des lieux

Les vélos seront mis à disposition des usagers sur des emplacements dédiés. Ces emplacements ne seront pas équipés de bornes de recharge. A ce jour, 25 emplacements ont été référencés. Les emplacements pourront être modifiés à la hausse ou à la baisse en fonction de la demande et revu en fonction des usages.

Le nombre de stationnement pour chaque station est fixé à un maximum de 20 vélos.

L'exploitation commencera le 1^{er} janvier 2026. Elle est prévue pour une durée de 1 an.

Les lieux d'occupation sont désignés et localisés au sein de l'annexe 1 jointe à la présente.

1.2 Caractéristiques des vélos électriques

Les vélos auront les caractéristiques minimales suivantes :

- Fabrication avec des matériaux recyclés
- Batterie amovible
- Autonomie suffisante et vitesse maximale de 250 watts (25km/h)
- Siège ajustable et équipé d'un panier
- Avoir une visibilité suffisante pour circuler en toute sécurité
- un GPS intégré pour localiser les emplacements et faciliter le service de maintenance.

1.3 Modalités d'occupation du domaine public

L'autorisation d'occupation du domaine public donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels. Le régime des baux commerciaux est exclu.

La convention d'occupation sera établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'une année, sans pouvoir excéder trois ans.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle, dont le montant et les modalités de paiement sont fixés par le Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2125-3 du CGPPP.

L'occupant s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable.

Aucun dispositif de publicité ne sera autorisé.

1.4 Redevance

L'emplacement est mis à la disposition du Preneur moyennant une redevance conformément à l'article L2125-1 du CG3P.

Elle sera calculée comme suit :

*Nombre de vélos déployés sur la commune * forfait euro annuel par vélos*

Le nombre de vélos prévisionnels qui seront déployés sur la commune est de 100.

Le forfait euro annuel par vélos a été fixé à 40 euros.

Soit une redevance prévisionnelle de 4 000 euros

En tout état de cause, à défaut de paiement de la redevance, l'autorisation d'occupation du domaine public sera résiliée de droit huit jours après une mise en demeure de payer.

Sauf cas de force majeure, le Preneur ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement, ou indemnité en cas de non exploitation de l'emplacement qui lui aura été attribué, pour quelque raison que ce soit.

1.5 Tarifs

Le candidat devra compléter à travers son offre la grille tarifaire suivante :

Paiement à l'usage : ...€ de déverrouillage du vélo (prix plancher)

Type de Forfaits proposés :..... €

Abonnement mensuel : €

Tarifs solidaires :€

Autres :€

2. CONSTITUTION DE L'OFFRE (CANDIDATURE ET PROJET) DU CANDIDAT

2.1 Constitution du dossier de candidature et de projet par le Preneur

Le dossier du candidat devra obligatoirement contenir :

Candidature :

- Un courrier de présentation du candidat
- Un extrait de Kbis de moins de 3 mois ou tout autre document équivalent
- Une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis, et développant les informations mentionnées dans l'article « Modalités de désignation de l'occupant » ;
- Les fiches techniques du ou des modèles de vélos proposés ;
- Pour chaque emplacement, une représentation visuelle de la station de vélos dans son environnement, accompagnée d'un plan de situation permettant de repérer où elle sera implantée ;

- Une présentation des moyens (techniques, humains, économiques, financiers...) qu'il mobilisera pour réaliser le projet ;
- Les modalités financières du projet ;
- Une attestation d'assurance « Responsabilité civile professionnelle » couvrant les risques sur le domaine public.

2.3 Modalités de désignation de l'occupant

L'analyse des différents projets se fera sur la base des critères suivants :

- Modalités d'exploitation du service de vélos électriques (60% décomposés en 10% par item) :
 - Capacité du candidat à déployer le service de vélos électriques sur l'ensemble des emplacements du territoire,
 - Organisation du service, modalités d'installation des vélos et des stations, caractéristiques des vélos et des stations,
 - Modalités de réservation des vélos par l'usager,
 - Modalités de maintenance,
 - Modalités d'enlèvement des vélos considérés comme gênants sur l'espace public,
 - Modalités de redéploiement des vélos en cas de déséquilibre de l'offre sur le territoire.
- Tarifs proposés aux usagers (30 %) ;
- Redevance par vélo déployé sur la commune (10%).

2.4 Modalités d'envoi de la manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt devra être reçue au plus tard **vendredi 12 décembre 2025, à 12h00** (Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte).

La manifestation d'intérêt devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à :

Commune de Cassis
Place Baragnon,
Direction des Achats et Moyens généraux
13260 CASSIS

Il sera précisé sur le courrier : « Manifestation d'intérêt pour une occupation temporaire en vue de l'implantation de stations de vélos électriques – NE PAS OUVRIR ».

Si aucun intérêt concurrent n'est reçu avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.